

priétaire sans léser ceux de l'usufruitier, de concilier les intérêts rivaux.

Pour un, je ne connais guère de cas qui doivent plus éveiller la sollicitude des magistrats que celui d'une veuve usufruitière des biens délaissés par son mari, consistant principalement en créances qui, pendant sa viduité, ayant prêté en son nom, plus d'un septième des capitaux dûs au propriétaire, passe à de secondes noces, par lesquelles elle abdique virtuellement l'administration des biens usufruîtes en faveur de son mari maître de sa jouissance, lequel n'offrant aucune garantie personnelle, convertit à son usage en moins d'un an un dixième des créances appartenant à la succession du premier mari, et les deniers qui les représentent s'en fait des revenus personnels. Et tel est le cas des défendeurs. Aussi j'estime que dans la présente espèce, les demandeurs ont droit d'obtenir caution pour la restitution des créances et qu'à défaut de de caution le séquestre doit être ordonné.

Vient maintenant la question des meubles, puisque la demande de cautionnement embrasse tous les biens sujets à l'usufruit. Sur ce point, les héritiers Amireau n'ont fait d'autre preuve que celle qui résulte des admissions données par les défendeurs et de leurs réponses aux articulations des faits produites par les demandeurs.

Par leur articulation première, les demandeurs demandent s'il n'est pas vrai "que la défenderesse tant avant qu'après "son convol en secondes noces a vendu plusieurs effets et "animaux appartenant à la communauté d'entre elle et feu "François Amireau, son premier mari, et à la succession de "ce dernier, et qu'elle en a retiré ou que les défendeurs en "ont retiré le prix ? "

Les défendeurs répondent : "Quelques effets mobiliers ont été vendus, mais ils ont été remplacés par des effets mobiliers de cinq fois la valeur, ainsi qu'il appert au document "marqué K, produit avec les présentes."

Outre cette réponse, une admission qu'ils ont donnée et qui est produite à l'Enquête, admet simplement que les défendeurs ont vendu des effets mobiliers et animaux provenant de la